

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé Question écrite n° 45471

### Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'avenir de la gynécologie médicale en France. Exception médicale française, la gynécologie médicale permet aux femmes françaises de bénéficier d'un suivi gynécologique de qualité tout au long de leur vie. L'apport de cette spécialité en terme de santé publique est reconnu par la majorité des femmes attachées à leurs gynécologues médicaux dans une relation de confiance, d'écoute, d'intimité et de disponibilité spécifique venant en complément de la prise en charge par le médecin généraliste de la famille. En outre, la gynécologie médicale revêt une importance majeure pour la santé des femmes. La nécessité d'un suivi gynécologique régulier par un spécialiste est aujourd'hui reconnue notamment en matière de prévention et de dépistage précoce des cancers génitaux et mammaires ou de maladies sexuellement transmissibles. En dépit de l'instauration d'un nouveau diplôme en 2003 de gynécologie médicale, cette spécialité souffre cruellement de praticiens avec seulement une vingtaine de gynécologues médicaux formés chaque année. Afin de garantir aux femmes un accès à la santé dans les prochaines années, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir la spécificité française de la gynécologie médicale et son efficacité dans le cadre des politiques de santé publique.

## Texte de la réponse

Les gynécologues médicaux, au nombre de 2 000 environ, sont très inégalement répartis sur le territoire national. En fonction des départements, leur nombre varie de 0 à 20 pour 100 000 femmes. Ils sont ainsi plus de 260 à Paris et aucun n'est recensé en Lozère ou en Corse du Sud. S'ils assurent le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques, la contraception, la prévention et le dépistage, les médecins généralistes et les gynécologues obstétriciens assurent également chacun dans leur champ de compétence cette prise en charge. Dans ce domaine d'activité, les centres de planification et d'éducation familiale qui dépendent des conseils généraux participent également à la prise en charge de femmes quelques fois en situation difficile. Les études de l'assurance maladie font observer qu'au-delà de la pratique des 2 000 gynécologues médicaux environ 1 800 gynécologues obstétriciens ont abandonné leur activité chirurgicale et d'accoucheur pour réaliser uniquement des consultations médicales et prennent donc en charge des femmes dans ce domaine. D'autres encore ont une activité partagée. Il apparaît donc que la prise en charge gynécologique des femmes en France est le fait de professionnels issus de cursus qui peuvent être différents. Ceci étant, le champ de l'exercice médical dans ce domaine est très large, depuis le renouvellement d'une contraception orale ou l'éducation jusqu'à l'orientation et le suivi d'une patiente dans le cadre d'un cancer gynécologique en passant par l'encadrement du dépistage. Il n'est pas surprenant que différents professionnels y concourent. La spécialité de gynécologie médicale, qui est enseignée aujourd'hui dans le diplôme d'études spécialisées (DES) de gynécologie médicale, a changé de sens. Elle forme des spécialistes de haut niveau sur les pathologies endocriniennes et tumorales gynécologiques ainsi que sur la fertilité. Une partie du cursus en matière de stage est partagée avec les gynécologues obstétriciens. Pratiquement tous ces spécialistes se destinent à un exercice hospitalier. Cette filière repensée offre des débouchés hospitaliers plus restreints, ce qui explique que le nombre de poste soit davantage limité. Pour autant, le nombre de gynécologues de ville ou de praticiens se consacrant à la santé des femmes n'est pas en baisse, du fait des transferts de praticiens qui abandonnent l'obstétrique et la gynécologie chirurgicale. En prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, la ministre de la santé et des sports a progressivement augmenté, en concertation avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le numérus clausus des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été progressivement relevé et, en 2009, plus de 7 400 internes supplémentaires se repartiront dans les différentes spécialités. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires favorise à la fois une meilleure répartition géographique des postes d'interne et selon les spécialités en fonction des besoins de chaque région.

#### Données clés

Auteur: M. Rudy Salles

Circonscription: Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 45471 Rubrique : Enseignement supérieur Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 31 mars 2009, page 3030 **Réponse publiée le :** 27 octobre 2009, page 10268